

Conséquences pour les associations et les citoyens

■ Une marchandisation généralisée et l'exclusion d'une partie de la population

L'idéologie sous-jacente à l'introduction des investissements à impact social est celle de la

marchandisation de l'ensemble de la société, dans le droit fil d'une vision anglo-saxonne et

néolibérale. Avec, pour résultat, l'exclusion d'une part croissante de la population.

■ L'accapement des politiques de solidarité

Pour l'Union européenne et les gouvernements, il s'agit maintenant de contenir cette population d'exclus « inutile » à moindre coût, en « rationalisant » l'action sociale et en la

neutralisant politiquement. Pour cela, l'Etat social français est un obstacle. Les SIB permettent de déposséder la puissance publique et la sphère politique de la maîtrise de la solidarité.

Il s'agit de récupérer de l'argent, mais aussi de récupérer un contrôle politique. Cette question est essentielle, car, derrière, c'est toute la conduite de la société qui est en jeu.

■ Une incitation aux fusions et à la concentration

Ce type de financement ne peut que se concentrer sur les grosses structures. Cela est parfaitement cohérent avec

la généralisation des appels d'offres, qui impose de fait les regroupements des métiers et la concentration. La loi sur

l'économie sociale et solidaire (ESS), votée en juillet 2014, facilite d'ailleurs les fusions d'associations.

■ La création d'un nouveau marché financier

Le rapport préconise également des prises de parts en capital, ce qui veut dire qu'on va vers la création d'un marché d'obligations associatives, avec la possibilité pour l'investisseur de revendre ses créances et

d'en faire des produits dérivés. Certaines associations ne s'opposent pas à cette financiarisation car elles pensent être assez fortes pour résister à la mise sous tutelle. La stratégie cynique des politiques de li-

béralisation s'appuie toujours sur la division entre gagnants et perdants et mise sur une prise de conscience tardive de la population, qui ne réagit que quand les mesures sont en application...

■ Le renoncement à l'intérêt général

Le rapport Sibille n'est que la déclinaison d'un projet de privatisation du social lancé par le G8 et encouragé par les grandes institutions financières, au premier rang desquelles Goldman Sachs. Il est fortement appuyé par l'Union européenne qui partage la même conception : la Com-

mission assimile déjà les associations à des entreprises... Plusieurs rapports ont été publiés en France récemment pour prôner ce mouvement de libéralisation dans différents secteurs. Ainsi, le rapport Faber-Naidoo propose de financer la solidarité internationale par des De-

velopment Impact Bonds! Il s'agit toujours d'une remise en cause des financements publics pour leur substituer des financements privés. Sous couvert de modernisation, d'innovation et de rationalisation, on abandonne aux entreprises privées et aux banques le droit de définir l'intérêt général.

Quelle société voulons-nous ?

Il est urgent de faire la liaison entre les luttes sectorielles. Il faut penser et agir globalement et à long terme, en s'interrogeant sur la société que l'on veut bâtir. La

bataille n'est pas forcément perdue. Nos critères sont ceux de la dignité, de la cohésion sociale et des droits fondamentaux. www.associations-citoyennes.net

Les « Social Impact Bonds » (SIB), une tentative de financiarisation de l'action associative

Il faut arrêter les dépenses sociales, pour passer à l'investissement social : voilà le message délivré au gouvernement par les banquiers qui proposent de mettre en place des partenariats public-privé pour financer des actions d'intérêt général. Un projet ambitieux... qui permet à la fois de marchandiser l'ensemble de la société et de siphonner les fonds publics !

Un rapport sur « l'investissement à impact social » a été remis le 25 septembre 2014 à Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale et solidaire (ESS), par Hugues Sibille, vice-président du Crédit coopératif et président du Comité français sur l'investissement à impact social. Ce rapport est cosigné par des représentants des ministères des Finances et des Affaires étrangères.

Cette démarche fait partie d'un mouvement plus vaste, lancé en 2013, comme le précise Carole Delga : « Les travaux de ce comité s'inscrivent dans le cadre des réflexions menées par la Taskforce internationale sur l'investissement à impact social, constitué en juin 2013 par les Etats du G8* »

* Le G8 réunit les gouvernements des huit Etats les plus riches du monde : Etats-Unis, Chine, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie + Russie.



Pour le Collectif des associations citoyennes, ce projet extrêmement préoccupant éclaire sous un jour nouveau les restrictions budgétaires qui pèsent chaque jour d'avantage sur les financements publics.

www.associations-citoyennes.net – contact@associations-citoyennes.net

De quoi s'agit-il ?

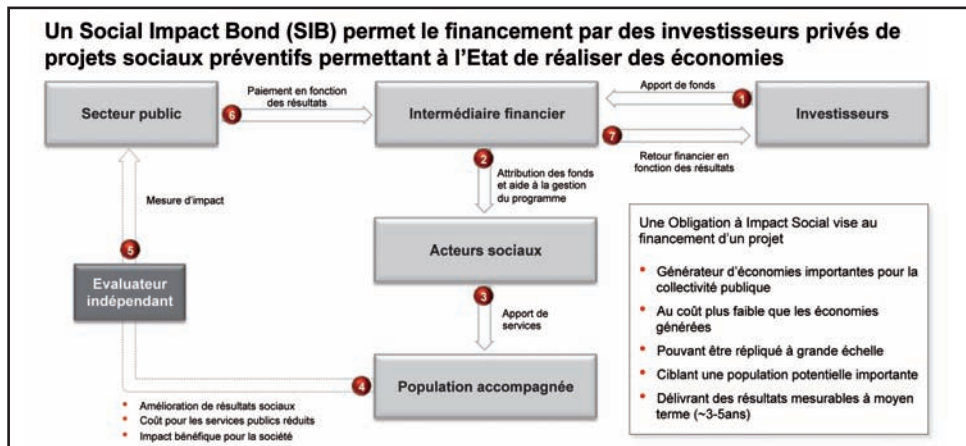
■ Une solution ruineuse pour les finances publiques et asservissante pour les projets associatifs

L'innovation proposée consiste à faire financer des actions sociales – relevant normale-

ment de financements publics – par des investisseurs privés, à qui l'Etat rembourse ensuite

les sommes investies, avec un fort taux d'intérêt. Ce remboursement est conditionné

par « la réussite » de l'action menée, évaluée sur la base d'objectifs fixés par l'investisseur et par l'Etat. Le mécanisme est décrit dans ce schéma, issu du rapport Sibille.



Premiers éléments d'analyse

L'analogie avec les partenariats public-privé

Cette mécanique est similaire à celle des partenariats public-privé (PPP). Dans les deux cas, il s'agit de recourir à des financements dérogatoires¹ dictés par l'urgence d'un « besoin social » auquel la puissance publique ne saurait répondre, faute d'argent... Dans les deux cas, il s'agit d'une formule a priori séduisante, mais souvent fallacieuse.

Car ce mode de financement n'est pas neutre : il élimine petits et moyens opérateurs. Et, dans tous les cas, il s'avère extrêmement coûteux pour le contribuable. Dans un rapport d'information du 16 juillet 2014, le Sénat pointe les risques du développement des PPP, les qualifiant de véritables

bombes à retardement budgétaires. Il est désolant, qu'au moment où ces PPP font l'objet de nombreuses remises en cause, l'Union européenne et le gouvernement s'apprentent à les imposer à des pans entiers de l'action associative !

** Le financement étant privé, les sommes ne sont pas comptabilisées comme une dépense publique (dans un premier temps).*

Une financiarisation de l'action associative

Les Social Impact Bonds (SIB) sont nés au Royaume-Uni. Le premier projet pilote, lancé en 2010 à l'initiative du ministère britannique de la Justice, avait pour objectif de réduire le taux de récidive des détenus libérés de la prison de Peterborough. Les Social Impact Bonds (SIB) sont des produits de financement de type *impact investing*, fondées sur les résultats. Ils visent officiellement à rechercher une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources financières de l'Etat et des collectivités en matière de fourniture de services publics à caractère social. Les SIB sont testés depuis 2010 en Australie, au Canada, aux USA, en Grande-Bretagne et en Irlande. Les investisseurs peuvent être multiples : banques, fondations

d'entreprise, fonds de pension, capital-risque, épargne des ménages, etc. Aux USA, les apports en capitaux sont assurés par des investisseurs tels que Bank of America Merrill Lynch, la Fondation Rockefeller ou encore Goldman Sachs, qui s'intéresse particulièrement au sujet... Pour la France, le rapport vise, entre autres, l'épargne salariale.

On remarque que l'association (*acteur social*) a pour seul interlocuteur l'intermédiaire financier qui, lui, est placé au cœur du dispositif. C'est avec le *secteur public* (Etat, collectivités, établissements publics, etc.) qu'il définit les priorités et les objectifs. Il s'adresse ensuite à des marchés financiers ou à des épargnants en émettant des produits financiers (obligations, titres, etc.) pour lever les fonds. Puis il va sélectionner (notamment via appel d'offres) la structure susceptible de mener l'action préalablement dé-

finie, autant par les objectifs à atteindre (indicateurs chiffrés) que par les normes managériales qui sont imposées. Le deuxième personnage-clé est l'*évaluateur indépendant*, qui va vérifier, une fois l'action réalisée, que les objectifs ont bien été atteints. Si tel est le cas, la puissance publique assure un retour sur investissement, avec un taux d'intérêt qui peut atteindre 13 % !

Ce qui veut dire que, sur un programme de ce type, en moins de sept ans, la somme qui devra être remboursée par le *secteur public* (autrement

dit, le contribuable) aura doublé ! Evidemment, l'intermédiaire financier et l'évaluateur devront aussi être rémunérés... On ne voit pas, sinon à très court terme, où est l'hypothétique économie d'argent public avancée par le rapport. L'association financée par les SIB (par choix, ou parce qu'il n'y a pas d'alternative ?) perd sa liberté d'action car elle se voit imposer ses objectifs et ses méthodes, voire la supervision par un directeur financier... Et elle ne gagne aucune sécurité sur le long terme, puisque le financement se fait action par action.

Les raisons d'un projet en apparence absurde

Pour quiconque considérant comme intangibles les droits fondamentaux et l'existence d'un Etat régulateur, ce projet paraît absurde. Mais il trouve toute sa cohérence si l'on prend conscience que ses promoteurs ont la religion de l'argent. Il s'agit de faire de l'argent avec de l'humain : le respect du droit, de la démocratie et des droits fondamentaux sont des contraintes, des « obstacles non tarifaires » qu'il faut dépasser. Ce qui est extraordinaire dans ce projet, c'est que leurs promoteurs n'avaient pas masqués, avec un double langage comme habituellement, mais à découvert. Cela est peut-être en relation avec l'origine britannique du projet.